

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 24 JUIN 2019**

**PRÉSENTS**

- M. Thierry **VATIN**, Commissaire du Gouvernement
- M. Pierre **DUBREUIL**, Directeur général chargé de la préfiguration de l'OFB

**Membres à voix délibérative :**

**Représentants de l'État**

- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
- Mme Florence **CLERMONT-BROUILLET** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer  
(*donne pouvoir à Mme CLERMONT-BROUILLET pour l'après-midi*)
- Mme Hélène **PERRET** Ministère chargé de la Défense
- Mme Nathalie **BASNIER** Ministère chargé de l'Intérieur  
(*donne pouvoir à Mme CLERMONT-BROUILLET pour la matinée*)
- Mme Anne-Sophie **CARNUCCINI** Ministère chargé de l'Outre-mer
- Mme Donatienne **HISSARD** Ministère chargé des Affaires étrangères  
(*donne pouvoir à Mme SAILLANT pour l'après-midi*)

**Représentants des établissements publics nationaux**

- Mme Patricia **BLANC** Agence de l'eau Seine-Normandie  
(*donne pouvoir à M. THIBAUT pour la matinée*)
- Mme Françoise **GAILL** Centre national de la Recherche scientifique
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage  
(*donne pouvoir à Mme MARTY pour l'après midi*)

**Personnalités qualifiées**

- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie  
(*donne pouvoir à M. BIGNON pour l'après-midi*)
- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle

### Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Hervé **LAPIE** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

### Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Jean-David **ABEL** France Nature Environnement
- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
- Mme Nathalie **SARRABEZOLLES** Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise  
(donne pouvoir à M. **LETCHIMY** pour l'après-midi)
- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane
- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers

### Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme  
(présent l'après-midi)
- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
- M. Serge **LETCHIMY** Député de la Martinique
- Mme Maina **SAGE** Députée de la Polynésie

### Représentants du personnel

- M. Rémy **ARSENTO**, titulaire
- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- M. Johan **GOURVIL**, titulaire

### **Membres à voix consultative :**

#### Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général de l'AFB
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB
- M. François **RAYMOND**, Contrôleur budgétaire
- M. Michaël **WEBER**, Président de la Conférence des aires protégées

#### Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Directrice générale adjointe
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- Mme Bénédicte **DUSSERT**, Directrice de la communication et de la mobilisation citoyenne
- M. François **GAUTHIEZ**, Directeur de l'appui aux politiques publiques
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- M. Michel **SOMMIER**, Directeur des parcs et aires protégées
- M. Nicolas **SURUGUE**, Directeur régional Nouvelle Aquitaine

## ABSENTS EXCUSÉS

### Représentants de l'État

- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- M. Pierre **RIBSTEIN** Ministère chargé de la Recherche  
(*donne pouvoir à Mme GAILL*)

### Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Claire **CHENU** AgroParisTech

### Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain  
(*donne pouvoir à M. ABEL*)
- M. Gilles **BOEUF** Président du Conseil scientifique  
(*donne pouvoir à M. LE DUC*)
- Mme Antidia **CITORES** Surfrider Foundation Europe
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOLIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion

### Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture  
(*donne pouvoir à M. LAPIE*)
- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

### Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Claude **ROUSTAN** Président de la fédération nationale de la pêche en France  
(*donne pouvoir à M. MARTIN*)
- M. Gilles **SIMEONI** Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie  
(*donne pouvoir à M. MARTIN*)

### Représentants du personnel

- M. Philippe **VACHET**, titulaire

## Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2019 .....	5
II.	Actualités – Interventions du Commissaire du Gouvernement et de M. Pierre DUBREUIL, Directeur général chargé de la préfiguration du futur Office français de la biodiversité .....	5
III.	Mise à jour de la composition nominative des Comités d’orientation .....	10
IV.	Attribution de subventions et concours financiers .....	11
V.	Lancement d’appels à manifestations d’intérêt et appels à projets .....	12
VI.	Adoption du rapport d’activité de l’Agence pour 2018 .....	13
VII.	Compte rendu des décisions d’attribution de marchés publics (entre 100 000 euros et 3 millions d’euros) prises en 2018 par le Directeur général par délégation du Conseil d’administration .....	15
VIII.	Approbation de la conclusion d’un marché public de service (prestations de maintenance informatique) .....	15
IX.	Suivi de la mise en œuvre du plan d’action « Cour des comptes » .....	15
X.	Actualisation du dispositif de remboursement des frais de déplacement .....	16
XI.	Adhésion de l’Agence française pour la biodiversité au GIP du futur Parc naturel national des forêts de Champagne et de Bourgogne .....	17
XII.	Agences régionales de la biodiversité (ARB) et partenariats territoriaux : conclusion de nouvelles conventions et points particuliers .....	17
XIII.	Adhésion de l’Agence française pour la biodiversité au GIP du Parc naturel de la mer de Corail (Nouvelle-Calédonie) .....	19
XIV.	Approbation du rapport d’activité des Parcs naturels marins pour 2018 .....	20
XV.	Point d’avancement relatif à la mise en œuvre de la convention de rattachement des Parcs nationaux .....	20

*La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de M. MARTIN.*

## **I. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2019**

**M. GALLET** fait observer qu'il n'est pas fait mention dans le projet de procès-verbal de son intervention en début de séance, par laquelle il avait souhaité interpeller les représentants de la profession agricole au sein du Conseil au sujet de l'agression dont ont été victimes les agents du service départemental du Gard en décembre 2018. Toutefois, ces représentants n'étaient pas encore arrivés en séance, et ce point avait été soulevé à nouveau ultérieurement.

*Au bénéfice de la prise en compte de cette remarque, le procès-verbal de la séance du 5 mars 2019 est adopté à l'unanimité.*

## **II. Actualités – Interventions du Commissaire du Gouvernement et de M. Pierre DUBREUIL, Directeur général chargé de la préfiguration du futur Office français de la biodiversité**

**M. VATIN** confirme en premier lieu que les Assises de l'eau seront closes dans quelques jours. Une feuille de route sera publiée. Elle portera notamment sur l'économie de l'eau, le partage de l'eau, la protection des ressources, les solutions fondées sur la nature, la renaturation des cours d'eau, la gouvernance, le financement, etc. Elle comprendra une vingtaine d'actions concrètes.

Par ailleurs, le Plan Biodiversité a été adopté le 4 juillet 2018, et le premier anniversaire de cette adoption fera l'objet d'une communication du Ministre. Son état d'avancement est satisfaisant : treize actions sont déjà achevées et 95 % des actions sont engagées. Ce plan fera en tout état de cause l'objet d'une évaluation globale.

En outre, le Conseil de défense écologique s'est réuni pour la première fois le 23 mai 2019 et a notamment débattu de la question de l'artificialisation des sols. Dans la perspective du Congrès mondial de la nature et de la COP 15 en Chine, en 2020, le Ministère a ouvert un nouveau portail présentant l'ensemble des initiatives prises.

Enfin, concernant l'actualité législative, le projet de loi relatif à l'Office français de la biodiversité a été soumis à l'Assemblée nationale en janvier et au Sénat en avril. Il sera examiné par la Commission mixte paritaire le 25 juin 2019 et, très vraisemblablement, la loi sera définitivement adoptée au plus tard à la fin du mois de juillet.

**M. DUBREUIL**, pour sa part, propose de présenter l'état d'avancement de sa mission, un peu plus de six mois après qu'elle lui a été confiée et six mois avant la date prévue de création de l'Office français de la biodiversité. Sa lettre de mission lui fixait notamment pour tâche de formuler des propositions de gouvernance restreinte du futur établissement. Le projet de loi a quelque peu étendu cette gouvernance, mais la Commission mixte paritaire doit réexaminer cette question. Il lui était également demandé de veiller à l'équilibre entre les parties prenantes. Il en a rencontré plus de cinquante, ce qui lui a permis de mesurer leurs attentes, qui sont nombreuses et fortes. La lettre de mission précise que l'Office français de la biodiversité reprendra les missions et les moyens des deux établissements qui fusionnent. Ses missions seront également fixées par la loi et les conditions de leur mise en œuvre précisées par décret.

**M. DUBREUIL** confirme que sa mission consiste à faire en sorte que l'Office puisse être effectivement opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui nécessite un intense travail des directions des deux établissements, qui rend nécessairement plus complexe l'exercice de leurs missions quotidiennes, qui pourtant demeure. Sur ce plan, le projet a pu progresser, un macro-organigramme a été élaboré, les directeurs préfigurateurs ont été désignés et les agents pourront être prépositionnés sur leurs futures fonctions avant la fin de cette année

Quatre principes ont présidé à l'élaboration de l'organigramme :

- le nouvel établissement ne peut consister en une simple juxtaposition des deux établissements existants ;
- les missions interagissent entre elles et ne sont pas hiérarchisables, ce qui implique, d'une part, qu'il faut en avoir une vision intégrative, et, d'autre part, que l'Office ne sera pas organisé par type de milieu (*i.e. mer, eau, terre...*) ;
- l'organigramme est fondé sur un ancrage territorial, les acteurs et parties prenantes ayant souligné la nécessité d'un lien entre l'Office et les acteurs des territoires ;
- l'organigramme est conçu de telle manière qu'il soit lisible au mieux.

Cet organigramme comprend trois niveaux :

- les directions nationales (*directions métiers et direction support*) ;
- les directions régionales — exceptionnellement inter-régionales, comme notamment pour l'outre-mer, cohérentes avec l'organisation territoriale de l'État ;
- le niveau départemental, auquel est rattachée une très grande part des 3 000 agents.

L'Office français de la biodiversité comprendra, outre un DGA « Territoires » qui assurera le lien entre la direction de l'établissement et les directions régionales, les trois Directions Générales Déléguées (DGD) suivantes :

- la DGD « Mobilisation de la Société » qui inclut deux nouveautés : une direction des stratégies de la biodiversité et une direction des interventions et des partenariats, pour mieux coordonner, de façon transversale, le pilotage des politiques de soutien financier ;
- la DGD « Police, Connaissance, Expertise », regroupant ces trois missions qui interagissent ;
- la DGD « Ressources », qui correspond aux fonctions support : finances, ressources humaines, systèmes d'information....

Sera en outre rattaché au Directeur général un Délégué « Mer et littoral », en raison des spécificités, techniques et institutionnelles, du milieu marin. Ce Délégué devrait être à Brest, qui conservera son statut spécifique de « pôle de référence pour les milieux marins ».

D'autres entités seront rattachées au Directeur général : la communication, les affaires internationales et la direction de l'évaluation et des transformations.

L'Office français de la biodiversité se construit dans le cadre d'un dialogue social exigeant et difficile, dans des délais très brefs. Un comité de suivi réunissant les représentants du personnel est mis en place, ainsi qu'un groupe d'échange spécialisé. Ce dialogue devra se poursuivre après la création de l'établissement. Les Comités techniques ont émis un avis défavorable sur le projet d'organisation, exprimant ainsi leur inquiétude, notamment, sur les moyens humains dont disposera le futur établissement et leur évolution. En effet, il est prévu que l'OFB perde environ 130 emplois en trois ans, alors qu'il se verra confier de nombreuses missions et qu'il faudra renforcer les moyens consacrés aux parcs naturels marins.

La difficulté principale est de trouver le point d'équilibre entre toutes les missions et toutes les sensibilités. Pour certains, le monde cynégétique est trop présent, pour d'autres la culture de l'AFB reste trop dominante. Le dialogue sera donc essentiel, à la condition qu'il permette de transcender les clivages : l'érosion de la biodiversité est un enjeu pour l'humanité, ce qui oblige tous les acteurs au dialogue.

**M. ABEL** souhaite savoir comment seront organisés les services « mer et milieux marins ». Par ailleurs, il juge surprenante l'existence d'une direction des grands prédateurs terrestres et souhaite savoir comment sera assurée la transversalité des données de recherche avec les autres directions.

Concernant les moyens, M. ABEL estime que, globalement, les politiques de biodiversité ne sont pas assez dotées. L'AFB ne possède de moyens suffisants au vu de ses missions ; ce problème s'aggravera avec la création de l'Office français de la biodiversité, qui s'accompagne d'une réduction du nombre de postes. Il doute que les directions puissent fonctionner si les moyens leur sont retirés.

**M. ARSENTO** s'étonne également de l'existence de la direction des grands prédateurs terrestres. Ses tâches étant l'effarouchement, les « prélèvements » et le recueil de connaissances, il paraîtrait pertinent de la rattacher à la DGD « Police, Connaissance, Expertise ».

Il estime également que si l'organisation territoriale doit être conforme à l'organisation territoriale de l'État, toutes les régions n'ont pas la même taille, non plus d'ailleurs que toutes les directions régionales ou inter-régionales. Toutes les missions ne pourront donc être assumées par toutes les directions régionales. Il considère, dans ce contexte, que le pilotage et la coordination des parcs naturels marins devrait être confiés à la direction des espaces protégés, et non aux directions régionales. Il observe qu'un onzième parc national est en passe d'être créé sans effectif supplémentaire.

M. ARSENTO souligne par ailleurs qu'à son sens la préfiguration n'est pas fluide et le mécontentement est fort dans les territoires. Si la majorité des représentants du personnel est convaincue que l'Office français de la biodiversité est un bon outil — la FSU l'appelle de ses vœux depuis plusieurs années —, les personnels attendent aussi une reconnaissance. La grande majorité des personnels est en catégorie C, alors que certains de ces personnels exercent une mission de directeur d'enquête. Les chefs de service départementaux préfigureurs sont en catégorie B. Le statut des personnels doit être amélioré. La proposition que les agents de catégorie C soient promus en catégorie B en cinq ans est rejetée par les personnels, car considérée comme insuffisante.

**M. FLAJOLET** estime que ce qui a été annoncé par M. VATIN constitue une synthèse positive de nombreux éléments. La question des moyens humains et matériels du futur Office est cependant de la plus grande importance. Le financement provient pour la plus grande part des agences de l'eau, et il paraît nécessaire d'expertiser la possibilité d'une fiscalité écologique élargie, au-delà des seules « pressions » sur les ressources en eau. Au slogan « *l'eau paie l'eau* », il faut substituer le slogan « *l'eau et la biodiversité paient l'eau et la biodiversité* ». Si l'Office français de la biodiversité semble posséder une complémentarité, une cohérence, un sens et des perspectives, il lui manque des points de transversalité qui optimiseraient le travail des différents secteurs. En outre, les actions de l'OFB, sa contribution au progrès des connaissances et sa participation à l'innovation devraient faire l'objet d'une évaluation rapide de nature à « nourrir » l'évolution de l'établissement.

**M. LETCHIMY** regrette que l'organigramme présenté n'ait pas été préalablement distribué. Il souligne que M. DUBREUIL s'est montré attentif à la réalité des départements d'outre-mer. Il rappelle que les surfaces maritimes ultramarines représentent 97 % des surfaces maritimes de la France. Or ce milieu est très mal connu — ce qui est un héritage de la colonisation. L'outre-mer représente aussi 80 % de la biodiversité nationale. Une simple direction interrégionale de l'outre-mer ne lui semble donc pas proportionnée aux enjeux que représente l'outre-mer. Le meilleur moyen de traiter cet enjeu serait d'installer la première université de la biodiversité dans les outre-mer.

**Mme SARRABEZOLLES** juge que le rattachement des parcs marins aux directions régionales n'est pas pertinent. Le lien actuel avec la direction des aires protégées est efficace. Elle considère également que les moyens de l'Office français de la biodiversité doivent être à la hauteur des enjeux, et regrette vivement que la limitation de ces moyens conduise à une « concurrence » entre les parcs naturels marins et avec les autres entités de l'établissement.

**M. LE DUC** remercie M. DUBREUIL pour sa présentation. Il souligne que trois événements majeurs sont intervenus concernant la biodiversité : la publication du rapport de l'IPBES, le discours du Président de la République et la « Charte de Metz » relative à la biodiversité issue du G7 Environnement de mai dernier. Il semble toutefois que ces trois événements n'aient eu aucun effet sur les actions entreprises.

M. LE DUC craint par ailleurs que la Commission mixte paritaire réintroduise la chasse dans le nom de l'Office français de la biodiversité.

Enfin, concernant le financement et les moyens, il souligne qu'il est prévu des suppressions de postes et craint que le « poids » du Ministère de l'économie et des finances ne soit trop important dans les options budgétaires. Il est du devoir du Conseil d'administration de l'AFB d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessaire cohérence entre les paroles et les actes.

**M. LECANTE** souscrit aux propos de M. LETCHIMY. Il souhaite que M. DUBREUIL se rende en Guyane, ce qui permettrait peut-être d'apporter quelques éclairages sur la complexité de ce territoire en matière d'usages de la biodiversité. Certaines populations font usage de la biodiversité pour leur subsistance ; elles considèrent à raison qu'elles ont leur propre vision de ce que permettent les ressources du territoire, en matière de chasse et de pêche. La loi prévoit un début de la réglementation de la chasse en Guyane et un contrôle des armes à feu, mais l'orpaillage clandestin est une atteinte grave à la biodiversité en Guyane. L'Etat doit y mettre fin en y consacrant les moyens nécessaires. Le préfet lutte contre ces pratiques, mais cela reste insuffisant. La biodiversité est souvent séparée de la question des atteintes faites à l'homme. Or l'orpaillage clandestin nuit aux Amérindiens, en particulier dans le haut Maroni. Enfin, la pêche illégale se développe ; tous les pays puisent dans les ressources halieutiques de la Guyane.

**M. COQUIL** souhaite que le Délégué « Mer et littoral » du ministère ait la capacité de faire reconnaître les spécificités de ce milieu — en particulier en matière juridique, le droit maritime étant spécifique. Il lui semble donc judicieux d'avoir accordé à la mer une place particulière dans l'organigramme, même s'il considère qu'il serait opportun d'envisager une délégation « Mer et littoral », plutôt qu'un délégué... D'autre part, il souhaite un partenariat fort entre l'Office français de la biodiversité et les autres administrations qui exercent des missions de police. Le logiciel OSCEAN d'enregistrement des opérations de contrôle de la biodiversité peut à cet égard positionner l'Office comme acteur central.

**M. WEBER** souligne l'écoute de M. DUBREUIL. Il s'inquiète cependant de l'issue des débats au sein de la Commission mixte paritaire dans la mesure où les textes examinés par l'Assemblée nationale et le Sénat sont très différents quant au fond.



**M. LE DUC** souligne l'importance du permis de chasser en Guyane. L'introduction de ce permis a été précédée de négociations, et l'opposition à ce permis ne vient pas des populations amérindiennes, mais de ceux qui organisent des séjours de chasse.

**M. DUBREUIL** indique, concernant le milieu marin, que la modification apportée à l'organisation vise à l'intégration des parcs naturels marins aux directions territoriales, dans un souci de cohérence d'ensemble de l'action globale de l'OFB. Il souligne que les parcs naturels marins sont les acteurs qu'il a le plus rencontrés dans ses déplacements. Les compétences qui sont dévolues aux conseils de gestion, notamment, par le Code de l'environnement demeurent. Les délégués restent délégués du directeur général ; ils conservent leurs prérogatives. Un délégué mer et littoral sera nommé pour renforcer la question maritime. Il faut cependant insister, à ses yeux, sur le lien entre les milieux marins et terrestres. Ainsi, le chlordécone est fauteur d'extinction d'espèces marines après avoir été un facteur de pollution terrestre.

En ce qui concerne la direction des grands prédateurs terrestres, il a semblé nécessaire de rassembler dans une direction directement rattachée à un DGD le sujet du loup, qui est très particulier et dépasse le cadre de l'activité de police et de connaissance, et celui des autres prédateurs (*ours, lynx...*).

**M. THIBAUT** précise que les loups constituent effectivement un sujet passionnel qui a un impact sur l'ensemble de l'organisation. Il mobilise 45 ETP à l'ONCFS.

**M. DUBREUIL** indique que l'organisation de l'Office français de la biodiversité pourra évidemment évoluer avec le temps.

Le délai de constitution de l'Office français de la biodiversité est en effet très bref, et il est probable que l'exercice deviendra encore plus difficile au cours des prochains mois. M. DUBREUIL juge légitime la demande de reconnaissance du personnel, mais souligne que les réponses ne lui appartiennent pas. Il souhaite que le dialogue se poursuive.

Concernant la transversalité, il insiste sur le fait que l'organigramme ne détermine pas entièrement le fonctionnement de l'établissement, car les liens fonctionnels n'y apparaissent pas. Les entités qui y figurent ne peuvent agir de façon autonome. Les préfigurateurs devront incarner la transversalité, qui n'existera que si elle est animée.

Concernant l'outre-mer, M. DUBREUIL confirme qu'il se rendra en Guyane. Il souligne que la Direction interrégionale de l'outre-mer ne sera pas tout à fait une direction comme les autres. Son directeur sera bien sûr directement placé sous l'autorité du Directeur général, et en outre un délégué territorial sera nommé pour chaque bassin ultramarin.

**M. AUBEL** propose que l'évaluation de l'Office français de la biodiversité que M. FLAJOLET appelle de ses vœux n'ait lieu que deux ans après sa création.

Concernant la mer et l'outre-mer, les préfigurateurs ont pris en compte ce que l'AFB avait su faire. Les enjeux de biodiversité y sont majeurs. L'AFB n'a pas démerité. Elle n'est pas moins présente que l'Agence des aires marines protégées et le budget consacré au milieu marin a augmenté. Néanmoins, cette action n'est pas optimale. Elle n'est pas parvenue à développer une transversalité interne suffisante qui permette aux parcs marins de s'appuyer sur l'ensemble des forces de l'AFB, et l'organisation proposée pour l'OFB vise à le permettre. Par ailleurs si l'Office français de la biodiversité n'avait pas été créé, l'AFB aurait très certainement évolué dans son organisation vers une direction interrégionale de l'outre-mer afin de renforcer la transversalité et l'action concrète dans les territoires en lien avec les acteurs.

**M. LETCHIMY** souhaite que le Conseil d'administration prenne acte du désaccord des élus de l'outre-mer avec les propositions qui sont présentées. Il estime en effet qu'au vu des enjeux, l'outre-mer ne peut pas, dans l'organisation de l'Office français de la biodiversité, être mis au même niveau que les autres territoires de la France, et qu'alors que les élus se sont battus pour le principe des agences régionales de la biodiversité, le projet lui apparaît reposer sur une forme de « recentralisation ». Il souhaite qu'une réunion spécifique soit organisée pour débattre de tout cela.

**M. AUBEL** souligne que ce débat pourra utilement se poursuivre dans le cadre de la prochaine réunion du comité d'orientation « Outre-mer ». L'organigramme ne montre en effet peut-être pas suffisamment l'importance de cette direction régionale de l'outre-mer qui permettra de rassembler l'ensemble des volets de l'action de l'Office, alors qu'actuellement, le délégué est seul et n'a pas compétence sur tous les leviers d'action. Dans l'Office français de la biodiversité, tous les agents concernés seront rattachés à cette direction, et en outre, créer une direction régionale montre au contraire la volonté de ne pas « centraliser », mais d'être au plus près des territoires.

**M. MARTIN** note que le Conseil d'administration de l'Office ne figure pas dans l'organigramme. Il insiste aussi sur la nécessité de faire connaître l'OFB.

**M. DUBREUIL** précise que l'organigramme présenté est un organigramme interne, descriptif de l'organisation des services. Mais l'Office français de la biodiversité sera bien évidemment doté d'un Conseil d'administration, d'un Comité d'orientation — qui sera unique selon l'état actuel du projet de loi — et d'un Conseil scientifique.

**M. VATIN** souligne que les Assises nationales de la biodiversité ont été co-organisées par l'AFB, ce qui lui a offert une très bonne visibilité. Ces Assises ont en effet connu une très forte affluence. La question de la gouvernance et des moyens n'est évidemment pas absente des réflexions et ces sujets sont portés à l'arbitrage gouvernemental. En effet, les moyens sont toujours, par nature, insuffisants. En la matière, les décisions ne sont pas prises par le ministère du budget, mais par le Président de la République, qui a pris position clairement sur les orientations d'évolution d'emplois dans la fonction publique de l'État. Les services déconcentrés ont tous participé, et participent encore, à la réduction des effectifs, et l'effort qui sera demandé à l'Office français de la biodiversité ne peut être reporté sur d'autres opérateurs.

### III. Mise à jour de la composition nominative des Comités d'orientation

**M. MICHELET** souligne qu'il s'agit d'une mise à jour « classique » de cette composition nominative des comités d'orientations, mais que, dans le cadre du futur Office français de la biodiversité il conviendra de veiller à alléger de dispositif administratif du comité d'orientation unique.

*La délibération n° 2019-23 relative à la mise à jour de la composition du comité « Milieux marins et littoraux » est adoptée à l'unanimité.*

*La délibération n° 2019-24 relative à la mise à jour de la composition du comité « Biodiversité ultramarine » est adoptée à l'unanimité.*

*La délibération n° 2019-25 relative à la mise à jour de la composition du comité « Milieux d'eau douce » est adoptée à l'unanimité.*

#### IV. Attribution de subventions et concours financiers

**M. MICHELET** souligne qu'à l'occasion de la réunion de la Commission des Interventions du 4 juin les propositions d'attributions de subvention au titre de la solidarité interbassins n'ont pas suscité d'observations majeures. En revanche, la Commission a débattu à nouveau de la manière dont le programme Écophyto est mis en œuvre. Il convient de rappeler que, si l'AFB est chargée de la gestion du financement du volet national de ce programme, cette gestion s'effectue en forte interaction avec les ministères pilotes du programme, et selon une maquette décidée par ces derniers. Les résultats de la mise en œuvre du plan Écophyto et le statut des décisions du Conseil d'administration ont donc suscité un débat. Trois des quatre opérations proposées dans le cadre du plan Écophyto ont été approuvées à une courte majorité, et la quatrième a donné lieu à un vote partagé.

Lors de cette réunion de la Commission des Interventions, plusieurs administrateurs ont rappelé qu'ils ont demandé qu'une réunion spécifique des membres du Conseil d'administration soit consacrée au plan Écophyto. Il indique que cette réunion aura lieu le 12 septembre 2019.

**M. LETCHIMY** observe qu'apparemment peu de subventions sont sollicitées pour la Martinique et la Guyane. Il souhaite savoir si la raison en est que ces deux régions présentent peu de projets.

**M. MICHELET** souligne que le pouvoir d'attribuer les aides d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros a été délégué au Directeur général de l'AFB, les administrateurs n'examinant, en Commission et en séance du Conseil d'administration, que les aides d'un montant supérieur. Le bilan de l'ensemble des aides présenté au Conseil d'administration lors de sa précédente réunion montre que certaines d'entre elles concernent la Martinique ou la Guyane, et il n'apparaît donc pas de problème particulier à ce titre.

**M. ARSENTO** souhaite que le Conseil d'administration vote séparément sur les opérations du plan Écophyto et sur les autres demandes de subvention dans le cadre de la solidarité interbassins.

**M. LE DUC** propose que le vote relatif aux opérations proposées dans le cadre du plan Écophyto soit reporté à une date postérieure à la séance de travail spéciale du Conseil d'administration consacrée à ce plan.

**M. SCHWARTZ** souligne que le plan Écophyto a produit de premiers résultats, même s'il convient d'admettre que ceux-là ne sont pas à la hauteur des ambitions. Ces résultats seront évoqués le 12 septembre. Il indique qu'il n'est pas opposé par principe au report du vote à une date postérieure au 12 septembre, mais souligne que les ministres souhaitent la mise en œuvre des actions s'accélère. Il est donc préférable de se prononcer lors de la présente séance.

**M. ABEL** se félicite également qu'il soit prévu de consacrer une réunion spécifique au plan Écophyto. Le but n'est pas de remettre en cause l'allocation de moyens pour la réorientation de l'agriculture, mais de s'interroger sur l'efficacité de ce plan. Si les résultats des fermes DEPHY sont intéressants, ces fermes ne permettent pas de réduire à grande échelle l'utilisation des produits phytosanitaires. M. ABEL propose également le report du vote à une date postérieure au 12 septembre.

**M. VATIN** souligne que l'artificialisation des sols et l'usage de produits phytosanitaires sont les deux facteurs qui réduisent le plus la biodiversité. Il lui semble donc indispensable d'avancer sur ces questions et il ne lui semble en conséquence pas pertinent de reporter le vote.

**Mme DE THIERSANT** souhaite également le report du vote. La perte de biodiversité la plus importante s'observe en milieu agricole — en particulier pour la faune avicole.

**M. LAPIE** confirme que la réduction de l'utilisation des produits de santé végétale est un sujet majeur pour l'agriculture. Les agriculteurs pourraient le cas échéant présenter, lors de la réunion du 12 septembre, le contrat de transition agroécologique. Il faut souligner que, ramenée à la superficie de ses terres agricoles, la consommation de produits phytosanitaires de la France n'est que la neuvième de l'Union européenne. Il propose de ne pas reporter le vote.

**M. MICHELET** précise que, conformément au Code de l'environnement, les ressources financières dédiées au plan Écophyto sont « fléchées » et ne peuvent être consacrées à d'autres actions.

**M. LE DUC** indique qu'il souhaite que les projets au titre de la solidarité interbassins ne soient pas imputés sur une ligne « biodiversité ». Quel que soit leur intérêt, il s'agit en effet selon lui d'un autre domaine d'action.

*Les propositions d'octroi de subvention au titre de la solidarité interbassins sont approuvées à l'unanimité, avec deux abstentions.*

*Par quatorze voix contre onze et une abstention, le Conseil d'administration décide de ne pas reporter le vote relatif aux propositions de subvention dans le cadre du plan Écophyto.*

*Les propositions de subvention dans le cadre du plan Écophyto sont mises aux voix, et approuvées par seize voix favorables, sept voix défavorables et quatre abstentions.*

*La délibération n° 2019-26, portant attribution de subventions et concours financiers, est ainsi adoptée.*

## **V. Lancement d'appels à manifestations d'intérêt et appels à projets**

**M. MICHELET** indique que les deux premiers appels à manifestations d'intérêt et appels à projets devraient être publiés très rapidement, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, pour des projets qui seraient opérationnels en 2020. Les contrats seront donc conclus par l'Office français de la biodiversité, qui reprendra les obligations de l'AFB. La troisième proposition est en revanche un simple ajustement de dotation, sans modification de fond.

La Commission des Interventions a approuvé ces trois propositions qui lui étaient soumises :

- un appel à manifestations d'intérêt sur la surveillance et des milieux d'eau douce et des milieux marins et littoraux (*montant maximal de 1,5 million d'euros*) ;
- un appel à projets de recherche dans le cadre du plan Écophyto, relatif à des approches globales couplant le préventif et le curatif (*montant maximal de 2,5 millions d'euros*) ;
- l'augmentation de la dotation de l'appel à projets Écophyto 2018, au regard du nombre et de la qualité des projets présentés (*montant maximal porté de 4,5 à 5,150 millions d'euros*).

Concernant ce dernier appel à projets, en réponse à la demande des membres de la Commission, la liste des projets retenus initialement et des huit projets additionnels qui seraient retenus grâce à l'augmentation de la dotation a été communiquée aux administrateurs.

**M. LETCHIMY** note que ce financement s'ajoute au financement propre du plan Écophyto. Il s'enquiert du financement de la dépollution des terres imprégnées de chlordécone. Il propose que le Conseil d'administration adopte une motion pour que l'AFB apporte son aide financière de l'Université Antilles-Guyane pour les recherches qu'elle mène en vue de cette dépollution.

**M. MICHELET** souligne que le plan Écophyto ne comporte pas seulement un volet financier. En outre, la plupart des financements de ce plan ne proviennent pas de l'État. En effet, le volet national est financé par l'AFB, grâce à une contribution spécifique de 41 millions d'euros versée par les agences de l'eau à l'AFB. Les volets territoriaux sont financés par les Agences de l'eau en métropole et l'AFB, dans le cadre de cette dotation, outre-mer.

**M. LETCHIMY** souhaite que soit lancé un appel à projets pour la dépollution des terres imprégnées de chlordécone. L'Université Antilles-Guyane a besoin de financements pour des recherches sur la biodégradation du chlordécone dans les sols.

**M. AUBEL** souligne que, dans le contexte d'ensemble du plan Écophyto, l'AFB ne décide pas seule des appels à projets. Il propose que le Conseil d'administration de l'AFB porte auprès de la gouvernance du plan la proposition d'un appel à projets spécifique relatif au chlordécone.

**Mme BÉLIER** soutient la proposition de M. LETCHIMY. Elle rappelle que le Président de la République s'est engagé à apporter des solutions rapides à la question du chlordécone.

*La délibération n° 2019-27, relative au lancement d'un appel à manifestations d'intérêt « Surveillance et évaluation » (3<sup>e</sup> édition), est adoptée à l'unanimité.*

*La délibération n° 2019-28, relative à l'implication de l'Agence dans la mise en œuvre de l'appel à projets de recherche lancé dans le cadre du plan Écophyto « Approches globales couplant le préventif et le curatif, des agriculteurs aux consommateurs », est adoptée à l'unanimité.*

*La délibération n° 2019-29, relative à la réévaluation du montant maximum des aides susceptibles d'être octroyées par l'Agence au titre de l'appel à projets national 2018 dans le cadre du plan Écophyto, est adoptée à l'unanimité.*

*La proposition suggérée par M. LETCHIMY, relative au lancement d'un appel à projets spécifique à la problématique du chlordécone dans le cadre d'Écophyto, est également approuvée à l'unanimité.*

*La séance est suspendue de 13 heures 05 à 14 heures 05.*

## **VI. Adoption du rapport d'activité de l'Agence pour 2018**

**M. AUBEL** indique que le rapport d'activité souligne les temps forts de l'année, qui traduisent les priorités de l'action de l'Agence. Parmi ces temps forts, peuvent être mentionnés le colloque « Biodiversité et collectivités », les Assises nationales de la biodiversité, le retrait de 25 000 pneumatiques du site Natura 2000 du Cap d'Antibes, la publication d'un opuscule sur les chiffres clés de la biodiversité, la première journée nationale du réseau des sites de démonstration des opérations de renaturation, le séminaire de Lille consacré au projet d'établissement, auquel ont participé 950 agents... Le rapport reprend bien évidemment les grandes missions de l'AFB, avec un focus important sur le Plan Biodiversité.

M. AUBEL se propose de souligner, à titre illustratif, un exemple d'axe important de chaque item :

- le Plan Biodiversité : l'aspect « mobilisation de la société », avec le dispositif « Engagés pour la nature », confié à l'AFB ;
- « le pari des territoires » : les premières agences régionales de la biodiversité ont été créées, la dynamique est réelle sur quasiment tout le territoire, et les atlas de biodiversité communale ont rencontré un très grand succès ;
- l'accompagnement des acteurs : l'AFB a organisé le forum « Biodiversité et économie », elle gère neuf centres de ressources et expérimente, avec le réseau des agences régionales, une formation destinée aux élus ;
- protéger, gérer, restaurer : l'AFB a conclu des partenariats avec la Fédération des Parcs naturels régionaux et la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels ;
- la protection de la biodiversité à l'international : l'AFB a promu la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » lors de la dixième rencontre franco-chinoise sur les sujets environnementaux ; elle a apporté un soutien de 900 000 euros à l'IPBES ;
- la prévention et le contrôle des atteintes à l'eau et à l'environnement : l'AFB a enregistré un succès dans la lutte contre le braconnage des civelles et tortues ; elle a effectué plus de 23 600 contrôles, dont 5 300 se sont avérés non conformes ;
- la sensibilisation : l'AFB a poursuivi le déploiement des aires marines éducatives, elle a organisé des ateliers de co-construction avec des citoyens et elle a mené une campagne « zéro pesticides » auprès des jardiniers amateurs ;
- les fonctions support : le taux d'exécution budgétaire se monte à 98,5 % ; il faut aussi noter que l'AFB a élaboré un référentiel des métiers et a conclu une convention avec la nouvelle association du personnel APAS-AFB.

**Mme BÉLIER** se réjouit du travail accompli par l'AFB en si peu de temps et se félicite que l'AFB ait employé tous les moyens mis à sa disposition. Elle estime qu'il faut encore améliorer la communication auprès du grand public.

**Mme GAILL** s'enquiert des conséquences des infractions constatées.

**M. AUBEL** indique que la plupart des infractions donnent lieu à un rappel à la loi. Une infraction sur cent est portée devant le tribunal. M. AUBEL précise toutefois que le suivi de ces affaires est difficile, car il relève non pas de l'exécutif mais des autorités judiciaires.

**M. ARSENTO** confirme que toutes les non-conformités ne sont pas suivies d'une procédure judiciaire. En outre, en cas de procédure judiciaire, l'AFB cherche prioritairement une réparation sous forme d'une composition pénale ou d'une transaction pénale, et pas nécessairement une condamnation, qui relève plutôt des cas les plus graves.

**M. MARTIN** rappelle que des actions judiciaires avaient été engagées consécutivement à la dégradation de locaux dans le Gard.

**M. AUBEL** indique que l'enquête n'a pas progressé.

**M. LOUISY** souligne l'efficacité de la démarche de transaction pénale de l'AFB.

**M. LETCHIMY** rappelle qu'il était prévu d'évaluer la valeur écosystémique des territoires d'outre-mer. Par exemple, la valeur des abeilles est estimée à 153 milliards d'euros. Cette question est très importante, car les territoires d'outre-mer veulent être reconnus dans leur contribution à la nation.

**M. LECANTE** souligne l'apport de l'Agence pour le territoire guyanais, en particulier pour l'eau et l'assainissement. Les contributions au titre de la solidarité interbassins ont triplé et l'appel à projets a rencontré un vif succès. L'AFB a valorisé la biodiversité. Cependant, l'effectif en ETP affecté à la police de l'eau et de l'environnement est bien insuffisant, notamment pour la lutte contre l'orpillage clandestin, en particulier sur la rivière Comté, où il existe un enjeu sanitaire majeur.

**M. SCHWARTZ** note que les financements dans le cadre du plan Écophyto ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le rapport d'activité.

**M. AUBEL** indique que sera examinée la façon dont le rapport peut être adapté sur ce point. Il précise en outre qu'une grande campagne de communication sera menée à la rentrée. Un service national « Économie et biodiversité » a été créé en Guyane et est en cours de consolidation.

*La délibération n° 2019-30, portant approbation du rapport d'activité de l'Agence française pour la biodiversité pour 2018, est adoptée à l'unanimité.*

## **VII. Compte rendu des décisions d'attribution de marchés publics (entre 100 000 euros et 3 millions d'euros) prises en 2018 par le Directeur général par délégation du Conseil d'administration**

**Mme GRAVELLIER** indique que, en 2018, 83 marchés publics ont été notifiés. La moitié de leurs lots concerne cependant un marché d'habillement du personnel. Les marchés dont le montant est le plus élevé portent sur la gestion des espaces marins protégés. D'autres marchés sont dédiés à l'informatique. Il faut également préciser que, en 2018, l'AFB a « adhéré » à 55 marchés référencés par l'UGAP.

**M. ABEL** s'enquiert du rapport du marché n° 2018-20 (« formation sécurité en montagne ») avec la biodiversité.

**Mme GRAVELLIER** précise qu'il s'agit d'un marché concernant la formation des agents.

## **VIII. Approbation de la conclusion d'un marché public de service (prestations de maintenance informatique)**

**Mme GRAVELLIER** présente ce projet de marché d'un montant global estimé à 5 millions d'euros hors taxes sur une période de quatre ans.

*La délibération n° 2019-31, approuvant la conclusion d'un marché public relatif à des prestations de maintenance applicative ainsi que les prestations associées à un portefeuille d'applications et de sites web, est adoptée à l'unanimité.*

## **IX. Suivi de la mise en œuvre du plan d'action « Cour des comptes »**

**Mme GRAVELLIER** rappelle que le Conseil d'administration a adopté le 13 mars 2018 un plan d'action au vu des recommandations que la Cour des comptes a formulées dans trois rapports distincts, en 2016, antérieurement à la création de l'AFB et concernant l'Onema, l'Agence des aires marines protégées et PNF.

Les recommandations et les actions entreprises en vue de s'y conformer sont, notamment, les suivantes :

- définir les missions et objectifs prioritaires de la politique en faveur des aires marines protégées : les objectifs ont été finalisés dans le contrat d'objectifs ;
- améliorer le pilotage de la mission d'appui aux politiques de l'eau avec l'État : l'AFB a accompli d'importants progrès dans l'application des cadres d'intervention définis par le Ministère ;
- mieux coordonner les missions de police sous pilotage de l'État : l'AFB a piloté la réalisation et déployé l'outil de surveillance et de contrôle Eau et Nature (OSCEAN) ;
- rationaliser les implantations immobilières : l'évolution de la situation conduit à prévoir que le SPSI sera établi « dans le cadre » de l'Office français de la biodiversité deux ans après sa création ;
- respecter l'obligation de recruter des fonctionnaires suivant un plan de recrutement, pourvoir les postes laissés vacants, établir une procédure de recrutement pour les directeurs délégués, fiabiliser le suivi des effectifs : ces objectifs sont tenus ou en voie de l'être ;
- faire évoluer l'instruction relative au temps de travail en ce qui concerne l'option de cycle hebdomadaire sur 4 jours : l'AFB a mis en œuvre les dispositions permettant de réduire le nombre d'agents bénéficiant de cette option de cycle hebdomadaire ;
- établir une convention avec l'association du personnel : cette convention a été conclue en 2018 ;
- gestion financière et comptable : l'AFB s'est dotée d'un référentiel projet et d'un référentiel de comptabilité analytique ;
- réaliser un inventaire physique : cet inventaire a commencé, et l'objectif est qu'il soit achevé avant la création de l'Office français de la biodiversité ;
- fiabiliser la commande publique : l'AFB a adopté un règlement intérieur de l'achat public.

Elle précise également que l'Office français de la biodiversité devra poursuivre les efforts déjà engagés pour prendre en compte ces recommandations.

**M. ARSENTO** souligne que, si la Cour des comptes demande que les postes vacants soient pourvus, le nombre de ces postes est plus élevé que ce que le plafond d'emplois permet.

*Le Conseil d'administration prend acte de ces recommandations et de la nécessité de poursuivre les efforts engagés.*

## **X. Actualisation du dispositif de remboursement des frais de déplacement**

**Mme GRAVELLIER** indique que le décret relatif au remboursement des frais de déplacement des agents a été modifié en février 2019. En conséquence, il convient de mettre à jour la délibération que le Conseil d'administration a adoptée en février 2017, de telle manière que les dérogations au décret précédent soient conservées. Il s'agit, par exemple, de permettre que le remboursement des frais d'hébergement puisse continuer à s'appliquer à Brest et à Grenoble, le décret ne le permettant que pour l'agglomération parisienne et les agglomérations de plus de 200 000 habitants. Par ailleurs, elle précise que, en s'adressant au marché des voyagistes, les agents n'ont pas à effectuer une avance de frais.

*La délibération n° 2019-32, relative à la majoration des plafonds d'indemnité de frais d'hébergement et de frais de repas pour les déplacements, est adoptée à l'unanimité.*



## **XI. Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité au GIP du futur Parc naturel national des forêts de Champagne et de Bourgogne**

**M. GAUTHIEZ** rappelle que le Conseil d'administration a déjà délibéré sur ce point le 5 mars, mais que seules les délibérations intervenues avant le 28 février avaient été prises en compte dans la « réinstallation » du GIP. Il convient, formellement et pour ces motifs techniques, de délibérer à nouveau.

*La délibération n° 2019-38, relative à l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité au groupement d'intérêt public du projet de parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne, est adoptée à l'unanimité.*

## **XII. Agences régionales de la biodiversité (ARB) et partenariats territoriaux : conclusion de nouvelles conventions et points particuliers**

### **➤ Conclusion de la convention-cadre avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la reconquête de la biodiversité**

**M. SURUGUE** rappelle que, en juillet 2016, l'Observatoire Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes (ORE) et l'Association Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine (ARBA) se sont engagés dans un projet de fusion, en relation avec la création de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette fusion est effective depuis janvier 2018. La nouvelle association, l'ARB-NA, compte 20 salariés. L'État n'a pas formellement été associé à sa genèse. Le besoin s'étant toutefois confirmé de la pertinence d'un espace de collaboration avec la Région, l'État et les agences de l'eau concernées, une convention-cadre a été bâtie pour définir des axes communs, des principes directeurs et des axes opérationnels. Trois sujets donneraient lieu à des conventions filles : l'élaboration de la SRB, le déploiement du dispositif « Territoires engagés pour la nature » et l'élaboration de scénarii d'évolution de l'ARB-NA.

**M. ABEL** souhaite savoir pourquoi une véritable ARB n'est pas constituée.

**M. SURUGUE** indique qu'il a été souhaité que soit préalablement apportée la démonstration de la plus-value du partenariat, notamment en matière de transition énergétique et écologique.

**Mme ROUGER de GRIVEL** souligne qu'il est difficile aux administrateurs de mesurer l'état d'avancement de la création des ARB. Elle souligne que le rôle de l'AFB ne peut se réduire à accorder des subventions ou conclure des conventions de partenariat.

**M. AUBEL** précise que, pour toutes les ARB déjà mises en place, le président est issu de la Région et le vice-président de l'AFB. Il existe donc une réelle implication opérationnelle de l'AFB dans la gouvernance et le pilotage de ces structures. Il comprend bien néanmoins les préoccupations exprimées par Mme ROUGER de GRIVEL et propose que soit présenté un état d'avancement de la mise en place de ces ARB lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration.

**M. LOUISY** indique qu'en Guadeloupe les acteurs ne souhaitent pas que l'ARB en cours de mise en place soit pilotée par la Région.

**M. LETCHIMY** indique qu'il est favorable à une décentralisation plus poussée. Il faut que tous les acteurs s'approprient la biodiversité, et il faut également une gouvernance locale.

**M. AUBEL** confirme que la gouvernance des ARB est locale. En outre, elle ne se résume pas à l'AFB et à la Région.

*La délibération n° 2019-34, relative à la conclusion de la convention-cadre avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la reconquête de la biodiversité, est adoptée à l'unanimité.*

➤ **Conclusion de la convention-cadre de partenariat pour la préservation et la valorisation de biodiversité martiniquaise**

**M. AUBEL** précise qu'à l'instar du cas précédent, il est proposé en Martinique de s'engager dans un partenariat avec les acteurs, dont la Collectivité territoriale, et non dans la constitution d'une ARB.

**M. LETCHIMY** estime que le projet présenté constitue un progrès très modeste. La convention-cadre, qui ne compte en fait que quatre pages, lui semble contenir essentiellement des généralités, et aucune mesure concrète n'y figure. Il apparaît que la Martinique ne souhaite pas la création d'une ARB. Les indépendantistes qui dirigent la Martinique devraient, selon lui, se préoccuper plus de l'avenir de leur pays, dont la biodiversité est une très grande richesse.

**M. GOURVIL** souligne que la convention-cadre contient quelques inexactitudes sur le taux d'endémisme, qui n'est que de 3 %. Il souhaite que la lutte contre les espèces envahissantes soit évoquée dans cette convention. Enfin, il souhaite que tous les acteurs soient consultés, et non le seul par naturel régional.

**M. LECANTE** souligne en parallèle, et à ses yeux, l'absence de volonté et de réelle mobilisation en Guyane. Il est nécessaire de mobiliser les acteurs locaux et de créer une ARB. Il ne faut pas méconnaître l'enjeu que représente la préservation de l'Amazonie et des droits séculiers des populations qui y vivent.

**M. BIGNON** observe que, alors que l'outre-mer français représente une part importante de la biodiversité, les administrateurs qui le représentent se plaignent qu'elle ne soit pas prise en compte. Ce sentiment ne doit pas être ignoré. La Martinique peut, si elle le souhaite, renoncer à créer une ARB, mais il appartient aussi à l'AFB de la convaincre d'agir.

**M. AUBEL** souligne effectivement que la mission de l'AFB est de convaincre les Régions de créer une ARB, ce qu'elle fait, et nombre de Régions ont accepté de s'engager dans une telle création. La convention-cadre avec la Martinique contient certes peu de dispositions concrètes, mais elle constitue un premier pas positif et sera déclinée en actions concrètes. Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » connaît un certain succès en Martinique : il faut s'en saisir pour progresser. Par ailleurs, il précise que l'accord-cadre conclu en Guyane laisse un délai d'un an pour créer l'ARB.

*La délibération n° 2019-35, relative à la conclusion de la convention-cadre de partenariat pour la préservation et la valorisation de la biodiversité martiniquaise, est adoptée à l'unanimité.*

**M. LETCHIMY** indique qu'il s'est prononcé en faveur de cette convention-cadre, parce qu'il est indéniable qu'elle constitue une avancée, même modeste. Il appelle toutefois le Conseil d'administration à prendre conscience de la gravité de la situation.

**M. LOUISY** souligne qu'il est important que l'AFB puisse s'appuyer sur les administrateurs qui proviennent des outre-mer pour défendre les ARB.

➤ **Approbation de la liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'ARB Occitanie**

**M. MICHELET** indique que l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est une des formes que peuvent prendre les ARB. Le décret relatif aux EPCE impose cependant que la liste des candidats au poste de directeur soit approuvée par les personnes publiques membres du Conseil d'administration de l'EPCE.

**M. LE DUC** s'étonne que la liste des candidats ne comprenne que des hommes.

**M. MICHELET** précise que la liste communiquée est celle des candidats satisfaisant aux critères pour faire acte de candidature. Aucun autre choix n'a été opéré.

*La délibération n° 2019-36, portant approbation de la liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'ARB Occitanie, est adoptée à l'unanimité.*

**XIII. Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité au GIP du Parc naturel de la mer de Corail (Nouvelle-Calédonie)**

**M. GAUTHIEZ** indique que le parc naturel de la mer de Corail couvre l'ensemble de la zone économique exclusive calédonienne. Le plan de gestion du parc a été adopté en mars 2018. L'AFB, qui avait fortement contribué à la création du parc en 2014, a été associée à l'élaboration de ce plan.

Désormais, le projet de création du GIP porte sur la gestion du parc. Ce projet attend la position du nouveau gouvernement calédonien. Les contributions de l'AFB au GIP seront techniques (*mobilisation de ressources locales et nationales*) et financières (*l'AFB versera une subvention de 300 000 euros pour la première année, et sa volonté est de poursuivre ce financement à la même hauteur les années suivantes*).

Il est donc proposé à ce stade d'adopter le principe de l'adhésion de l'AFB à ce futur GIP s'il est créé.

**M. GALLET** demande des précisions sur les personnels employés dans le parc.

**M. GAUTHIEZ** confirme que l'AFB ne mettra pas d'agents à disposition du GIP. En revanche, certains de ses agents se consacreront en partie au parc. Les équipes du GIP seront recrutées par la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie. Le GIP sera financé par l'AFB et le ministère des Outre-mer.

**M. LOUISY** souligne que l'AFB pourrait également, grâce à ses ressources internes, répondre à des appels d'offres passés par le GIP.

**M. AUBEL** indique que l'AFB, établissement public administratif, n'est pas habilitée en ce sens.

*La délibération n° 2019-33, approuvant le principe de l'adhésion de l'Agence au groupement d'intérêt public « Parc naturel de la Mer de Corail », est adoptée à l'unanimité.*

#### XIV. Approbation du rapport d'activité des Parcs naturels marins pour 2018

**M. SOMMIER** évoque, à titre illustratif, quelques éléments d'activité pour chacun des parcs naturels marins :

- parc naturel marin de Mayotte : le protocole « High quality whale watching », relatif à l'observation des cétacés, a été mis en place ;
- parc naturel marin des Glorieuses : la mission COPRA, relative aux herbiers, et la mission PANAMAG, sur les déchets et les holothuries, ont été menées en 2018 ;
- parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale : un séminaire sur les aires marines éducatives a été organisé en juin 2019, et une labellisation des accompagnants scolaires dans ces aires marines a été mise en place ;
- parc naturel marin d'Iroise : élaboration d'un projet avec quatre réserves de biosphère, dont deux réserves anglaises ;
- parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis : le plan de gestion de ce parc a été approuvé en 2018, et l'État a suivi l'avis conforme négatif rendu par le parc sur un important projet de dragage dans l'estuaire de la Gironde ;
- parc naturel marin du bassin d'Arcachon : le parc a mené une étude avec les collectivités locales sur les mouillages innovants pour les navires de plaisance ;
- parc naturel marin du Golfe du Lion : le parc a émis un avis conforme positif sur un projet de parc éolien ;
- parc naturel marin du Cap corse et de l'Agriate : le parc a acquis son premier moyen de déplacement nautique.

*La délibération n° 2019-33, portant approbation des rapports d'activités pour 2018 des parcs naturels marins des Estuaires picards et de la mer d'Opale, d'Iroise, de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, du bassin d'Arcachon, du Golfe du Lion, du Cap corse et de l'Agriate, de Mayotte et des Glorieuses, est adoptée à l'unanimité.*

#### XV. Point d'avancement relatif à la mise en œuvre de la convention de rattachement des Parcs nationaux

**M. SOMMIER** rappelle que le code de l'environnement rattache, de droit et de façon obligatoire, les établissements publics des parcs nationaux à l'AFB. Un décret liste les champs d'activité que ce rattachement concerne, et prévoit la conclusion d'une convention d'application. Cette convention a été conclue en avril 2018. Elle fixe les sujets de collaboration. Le rattachement lui-même est intervenu en 2018. Une gouvernance comprenant trois niveaux a été mise en place :

- la gouvernance stratégique et politique, associant les parcs, l'AFB et le ministère de tutelle ;
- le pilotage technique, auquel participent l'AFB et les parcs ;
- le pilotage opérationnel confié à des groupes de travail thématiques.

La convention prévoit que l'AFB consacre un effectif de 33 ETP aux parcs nationaux. Elle y consacre actuellement 27 ETP. L'objectif sera atteint lorsque le service facturier sera entièrement opérationnel. Concernant les moyens financiers, l'AFB a consacré 1,5 million d'euros aux parcs nationaux, pour un objectif de 1,575 million d'euros.

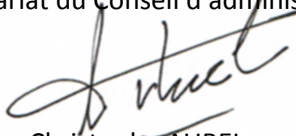
Il apparaît que, pour les fonctions métier, le rattachement est dynamique, et l'AFB comme les parcs nationaux en tirent profit. Pour les fonctions support, l'AFB agit plutôt comme un prestataire de services pour les parcs. L'engagement a été pris que le processus de paie des agents des parcs ne serait pas modifié avant que l'Office français de la biodiversité soit stabilisé. La mise en place du service facturier progresse, mais reste à résoudre la question des « transferts » d'ETP correspondants.

**M. ABEL** s'enquiert de l'état d'avancement des réflexions qui viseraient, le cas échéant, à intégrer pleinement les parcs nationaux à l'Office français de la biodiversité.

**Mme SAILLANT** indique qu'il est trop tôt pour qu'une réflexion de cette nature ait lieu, l'heure étant prioritairement à la constitution de l'Office français de la biodiversité. Il est vrai que qu'une circulaire récente du Premier Ministre a évoqué l'hypothèse, éventuelle, de regroupements pour les établissements de moins de 100 ETP — et l'établissement public du Marais poitevin comme les parcs nationaux comptent effectivement moins de 100 ETP — mais cela ne doit pas conduire à des conclusions trop hâtives.

*La séance est levée à 16 heures 25.*

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN